

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2016

Le 30 Juin 2016, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER (*à compter du point 250*), CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, HEYNE (*à compter du point 250*), BOULLIER, FARGEOT, ALCOUFFE, MUsETTI, RASCAR (*à compter du point 250*), Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
M	LAPORTE	Adjoint	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M	BERNARD B.	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. BERNARD J.A. Conseiller M ^{al}
Mme	BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme	VEZY	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. BOULLIER Conseiller M ^{al}
Mme	MERILLOU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSES : MM. BOYER (*pour le point 249*), HEYNE (*pour le point 249*), RASCAR (*pour le point 249*), LAMBERT, CUREL, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

249 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Mai 2016

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 31 Mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 31 Mai 2016.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

N° 250 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2016 - COMMUNE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget 2016 de la commune:

DM N°1 : Budget primitif 2016 – COMMUNE

Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 20/ Art. 2031	Frais études	38 643,00€	20 000,00€	58 643,00€
Ch. 21 / Art. 2115	Acquisitions terrains bâtis	200 000,00€	27 500,00€	227 500,00€
Ch. 21/ Art. 2183	Matériel informatique	51 610,00€	75 000,00€	126 610,00€
Total dépenses		290 253,00€	122 500,00€	412 753,00€

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 13/ Art. 1323	Subvention départementale	119 470,50€	122 500,00€	241 970,50€
Total recettes		119 470,50€	122 500,00€	241 970,50€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2016 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

251 - OBJET : Durée des amortissements

Mr le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à quelques ajustements concernant les amortissements des immobilisations conformément aux nomenclatures M14 et M49 en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ de fixer ainsi qu'il suit les durées des immobilisations :

COMPTES M14	COMPTES M49	LIBELLE COMPTE	DUREE EN ANNEES
Selon le bien	Selon le bien	Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € TTC)	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
-	201	Frais d'établissement	5
202	-	Frais d'études, d'élaboration et modification des documents d'urbanisme	10
2031	2031	Frais d'études / Frais d'études, recherches et de développement	5
2032	2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	2033	Frais d'insertion	5
20411	-	Subventions d'équipement à l'Etat	15
20412	-	Subventions d'équipement aux Régions	15
20413	-	Subventions d'équipement aux Départements	15
204141	-	Subventions d'équipement aux Communes	15
204148	-	Subventions d'équipement aux autres Communes	15
204151	-	Subventions d'équipement aux GFP de rattachement	15
204158	-	Subventions d'équipement aux autres groupements	15

204161	-	Subventions d'équipement aux Caisse des Ecoles	15
204162	-	Subventions d'équipement aux CCAS	15
204163	-	Subventions d'équipement aux Ets et services rattachés à caractère administratif	15
204164	-	Subv. d'équip. aux Ets et services rattachés à caractère industriel et commercial	15
20417	-	Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux	15
20418	-	Subventions d'équipement aux autres organismes publics	15
2042	-	Subventions d'équipement aux Personnes de droit privé	5
20441	-	Subventions d'équipement en nature pour les organismes publics	15
20442	-	Subv. d'équipement en nature pour les personnes de droit privé	5
2051	2051	Concessions droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits valeurs similaires	2
2087 - 2088	2087-2088	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition / Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121 -21721 - 2221	2121 – 21721 - 2221	Plantations d'arbres / Aménagement des terrains	10
2128 - 21728 -2228	2128-21728-2228	Autres agencements et aménagements de terrains	10
21311-21731 -2231	21311-217311-22311	Hôtel de ville / Constructions	15
21312	-	Bâtiments scolaires	15
21316	-	Equipements du cimetière	15
21318	-	Autres bâtiments publics	15
2132 -21732 - 2232	-	Immeuble de rapports	15
2135 -21735 - 2235	21351-217351-22351	Installation générales - agencements - aménagement des constructions	15
2138 -21738 - 2238	-	Autres constructions	10
2151 - 21751	-	Réseaux de voirie / Installations complexes spécialisées	10
2152 - 21752	-	Installations de voirie	20
-	21531- 217531- 22531	Installations à caractères spécifiques – Eau	40
-	21532- 217532- 22532	Installations à caractères spécifiques – Assainissement	60
21533-217533- 22533	-	Réseaux câblés	10
21534-217534 - 22534	-	Réseaux d'électrification	10
21538 -217538 -22538	-	Autres réseaux	10
-	2154 – 21754 - 2254	Matériel industriel	10
-	2155 – 21755 - 2255	Outillage industriel	10
21561- 2256	-	Autres installations, matériels et outillages techniques	20
-	21561-217561-22561	Matériel spécifique d'exploitation Eau	40
-	21562-217562-22562	Matériel spécifique d'exploitation Assainissement	60
21568 - 2256	-	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21571 – 21757-2257	-	Matériel roulant	8
21578 – 21757- 2257	-	Autres matériel et outillage de voirie	10
2158 - 21758 - 2258	2158 – 21758 - 2258	Autres installations, matériels et outillages techniques / Autres	20
2161 – 2176- 2261	-	Œuvres et objets d'art	8
2168 -2176 - 2268	-	Autres collections et œuvres d'art	8
2181 - 2281	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers / Autres immobilisations corporelles	10
2182 -21782 - 2282	2182- 21782-2282	Matériel de transport	8
2183 - 21783 -2283	2183-21783-2283	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 - 21784 - 2284	2184-21784-2284	Mobilier	10
2185 - 21785 -2285	-	Cheptel	10
2188 - 21788 -2288	2188-21788-2288	Autres immobilisations corporelles	8
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
-	131	Subventions Réseaux d'adduction d'eau	10
-	131	Subventions Réseaux d'assainissement	10

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

252 - OBJET : Présentation des rapports annuels du délégataire eau et assainissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les rapports annuels 2015 de la Société Lyonnaise des Eaux France, délégataire des services eau et assainissement de la Commune de Lesparre-Médoc,
- Entendu l'exposé de Mr le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PREND ACTE A L'UNANIMITE**

☞ De la présentation des rapports annuels du délégataire, des services de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Lesparre-Médoc, pour l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

N° 253 - OBJET : Tarifs 2016 de l'assainissement

M. le Maire rappelle à l'assemblée la reprise en régie des services Eau et Assainissement à compter du 1^{er} juillet prochain.

Après avis favorable du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement qui s'est tenu le 21 juin dernier, il convient d'instaurer une grille tarifaire pour ce nouveau service aux usagers.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il est proposé d'une part, de reconduire les tarifs appliqués actuellement par le délégataire pour le prix de l'assainissement(1) et d'autre part, de fixer de nouveaux tarifs pour des prestations liées au service (2) ainsi qu'il suit :

Service de l'Assainissement collectif (1)			
	H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Part variable - Consommation (m₃)</i>	1,8900 €	2,0790 €	10,00%
<i>Part fixe - Abonnement annuel</i>	96,64 €	106,30 €	
<i>Redevance collecte (reversée à l'Agence de l'eau)</i>	0,2400 €	0,2585 €	
Autres prestations Assainissement collectif (2)			
	H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes</i>	816,67 €	980,00 €	20%
<i>Participation pour l'assainissement collectif</i>	2 083,33 €	2 500,00 €	
<i>Branchement Assainissement collectif avec mise en place du tabouret de raccordement annexe ci-jointe</i>	1 090,00 €	1 308,00 €	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie</i>	130,00 €	156,00 €	
<i>Point géo-référencé</i>	85,00 €	102,00 €	
<i>Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés</i>	30,00 €	36,00 €	
<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>	80,00 €	96,00 €	
<i>Contrôle de raccordement lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Etablissement d'un certificat</i>	70,00 €	84,00 €	20%
<i>Traitement des matières de vidange (par m₃ dépoté)</i>	12,50 €	15,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ De fixer les tarifs du service Assainissement pour l'année 2016 tels que détaillés ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

N° 254 - OBJET : Tarifs 2016 de l'eau

M. le Maire rappelle à l'assemblée la reprise en régie des services Eau et Assainissement à compter du 1^{er} juillet prochain.

Après avis favorable du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement qui s'est tenu le 21 juin dernier, il convient d'instaurer une grille tarifaire pour ce nouveau service aux usagers.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il est proposé d'une part, de reconduire les tarifs appliqués actuellement par le délégataire pour le prix de l'eau **(1)** et d'autre part, de fixer de nouveaux tarifs pour des prestations liées au service **(2)** ainsi qu'il suit :

Service de l'Eau Potable (1)				
		H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Part variable - Consommation (m₃)</i>		1,24 €	1,31 €	5,50%
<i>Part fixe - Abonnement annuel</i>	compteur de diamètre 15-20 mm	84,70 €	89,36 €	
	compteur de diamètre 30-40 mm	109,88 €	115,92 €	
	compteur de diamètre 60 mm	167,17 €	176,36 €	
	compteur de diamètre 80-100 mm	267,51 €	282,22 €	
	compteur de diamètre 150 mm	626,03 €	660,46 €	
<i>Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique de l'eau</i>	Mise en place d'une individualisation des compteurs d'eau	compteur général	en fonction du diamètre	
		Abonnement pour chaque logement individuel	en fonction du diamètre	
	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement en fonction du diamètre		
<i>Mise à disposition de prise d'eau sur borne incendie déterminée (consommation enregistrée sur le compteur) en m₃</i>		4,74 €	5,00 €	5,50%
<i>Redevance prélèvement (reversée à l'Agence de l'eau)</i>		0,0800 €	0,0844 €	
<i>Redevance pollution (reversée à l'Agence de l'eau)</i>		0,3150 €	0,3323 €	
<i>Fond Harmonisation de l'eau (reversé au Conseil Départemental)</i>		0,0190 €	0,0200 €	

Autres prestations Eau Potable (2)				
		H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Frais d'accès au service sans déplacement</i>		16,67 €	20,00 €	20%
<i>Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification index, remise en eau...)</i>		50,00 €	60,00 €	
<i>Frais de remise en place d'un compteur (compteur gelé, détérioré ou disparu en fonction du diamètre du compteur) - par mm</i>		5,83 €	7,00 €	
<i>Branchement Eau en diamètre 20 avec mise en place du coffret compteur (* Autres diamètres voir annexe ci-jointe)</i>		901,67 €	1 082,00 €	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie</i>		130,00 €	156,00 €	

Point géo-référencé	85,00 €	102,00 €
Coût horaire de main-d'œuvre pour travaux planifiés	30,00 €	36,00 €
Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)	80,00 €	96,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ De fixer les tarifs du service de l'Eau pour l'année 2016 tels que détaillés ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

255 - OBJET : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016

L'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de redistribution des richesses dit de péréquation horizontale entre les communes et communautés de communes au niveau national. Ce mécanisme, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce mécanisme est lié au coefficient d'intégration fiscale et au potentiel financier par habitant des communes membres et de la communauté de communes. Ce fonds a vocation à augmenter chaque année jusqu'en 2017 pour atteindre 3% des recettes fiscales des communes et intercommunalités au niveau national. Le montant est notifié chaque année par les services de l'Etat et une délibération doit être prise avant le 30 juin, sur sa répartition.

La communauté de communes était bénéficiaire de 62 511 € en 2012, de 142 560 € en 2013, de 218 691 € en 2014 et de 284 564 € en 2015. Pour 2016, la dotation est de 350 752 €.

Considérant les modalités de répartition de droit commun et dérogatoires du FPIC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ Une répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, sur la base de la population DGF, du revenu par habitant et du potentiel financier, comme suit :

	FPIC 2016
Part CdC	191 188 €
Part Communes	159 564 €
BEGADAN	11 015,37
BLAIGNAN	2 787,56
CIVRAC	8 736,18
COUQUEQUES	3 731,14
GAILLAN	26 074,90
LESPARRE	69 778,31
ORDONNAC	7 090,48
PRIGNAC	2 714,17
ST CHRISTOLY	4 021,58
ST GERMAIN	17 495,45
ST YZANS	6118,86

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

256 - OBJET : Admission en non-valeur de taxe urbanisme

- Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
- Vu l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le budget primitif 2016,
- Vu l'état établi par la Direction Générale des Finances Publiques et considérant que les recettes y figurant, pour le budget de la commune ne peuvent être recouvrées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable suivant :

<u>COMMUNE</u>		
Etat n° 2016/007/033017-D	↗	749 €
TOTAL	↗	749 €

RAPPORTEUR : Virginie RASCAR

257 - OBJET : Déploiement d'une nouvelle vidéo-protection

La commune a décidé de se doter en 2007 d'une vidéo-protection. Le système, du fait des choix techniques de l'époque, est aujourd'hui obsolète et ne remplit plus sa fonction. La municipalité a donc décidé le redéploiement d'une nouvelle vidéo-protection. Le nombre de caméras installées serait de 8. La liaison avec le central se ferait par fibre optique, mise en place notamment lors des travaux rue Jean Jacques Rousseau.

L'intégralité de l'équipement, avec l'installation, est évaluée à **75 000€**. Un arrêté du Préfet autorisant cette vidéo-protection dans sa nouvelle configuration devrait intervenir dans les prochains jours. Le système serait opérationnel en fin d'année. L'Etat pourrait intervenir financièrement sur cette nouvelle installation jusqu'à 40%.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc de la façon suivante

▪ Travaux	↗	75 000,00 €
▪ Subventions	↗	30 000,00 €
▪ Autofinancement	↗	45 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le déploiement d'une nouvelle vidéo-protection sur la commune, dans les conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien adopter le plan de financement prévisionnel afférent et autoriser M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- ☞ De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

258 - OBJET : Mise en place d'un comité de pilotage de concertation entrée d'agglomération route de Bordeaux

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entrée d'agglomération de la RD 1215 depuis le passage à niveau de *Fongrouse* jusqu'au rond-point *cœur de presque-île* représente un enjeu majeur en terme de perception en entrée de ville depuis bordeaux.

Actuellement le réseau de collecte des eaux de pluie est obsolète et représente un danger potentiel pour les automobilistes. De même, les cheminements piétons sont dégradés. Il convient donc de se pencher sur la rénovation de cet axe. Afin d'associer les riverains (*habitants et commerçants*), l'association de défense de la nature et le conseil municipal, il est proposé de créer une concertation.

A cet effet, un comité de pilotage pourrait être instauré et composé ainsi qu'il suit :

- M. le maire, 3 élus du conseil municipal, 2 agents des services techniques communaux, 2 représentants des commerçants de la rue, 3 représentants des habitants, 2 représentants de nature et déplacement et 2 représentants du département.

Ce COPIL aurait pour objectif de définir un programme de travaux. M. le Maire propose la création de ce COPIL, tel que défini ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La création d'un comité de pilotage de concertation ayant pour objectif de définir un programme de travaux pour l'entrée en agglomération route de bordeaux
- ☞ Dit que ce COPIL sera composé ainsi qu'il suit :
 - *M. le Maire et 3 élus du conseil municipal – MM. CAZAUBON, ALCOUFFE, et BAHLOUL,*
 - *2 agents des services techniques communaux,*
 - *2 représentants des commerçants de la rue,*
 - *3 représentants des habitants,*
 - *2 représentants de l'association nature et déplacement,*
 - *2 représentants du département*
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.